



Carte d'identité et passeport

La présence du demandeur est obligatoire

Personne majeure

MARCHE À SUIVRE

Première étape : Prendre rendez-vous pour déposer votre dossier

- Soit en ligne sur le site herblaysurseine.fr
 - Soit par téléphone au **01 30 40 47 00** ou au **01 30 40 47 08**
 - Soit en se déplaçant à l'accueil du Centre administratif Saint-Vincent
- Lundi : 9h30-12h30 / 13h30-17h30
Mardi et mercredi : 8h30-12h30 / 13h30-17h30
Jeudi : 12h30-19h30
Vendredi : 8h30-12h30 / 13h30-16h00

Deuxième étape : Faire sa pré-demande et acheter le timbre fiscal

- Effectuer votre pré-demande en ligne sur le site : <https://ants.gouv.fr/>
Vous devrez apporter la pré-demande imprimée ou son numéro lors du rendez-vous.
- Timbre fiscal : Situation où l'achat d'un timbre est nécessaire

Pièce d'identité	Pièce d'identité	Durée de validité de la pièce d'identité
CNI 1 ^{ère} demande ou renouvellement	Gratuit	10 ans
CNI perte ou vol	25€	
Passeport	86€	

Troisième étape : Préparer son dossier pour le rendez-vous en Mairie

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR DANS TOUS LES DOSSIERS (ORIGINAUX ET PHOTOCOPIES)

- La pré-demande imprimée ou son numéro.
- Une photo d'identité datant de moins de 6 mois répondant aux normes : en couleur, sans pliure ni traces, fond uni et de couleur claire. La tête doit être nue (pas de couvre-chefs, barrettes ou élastiques apparents), la bouche fermée, le visage doit avoir une expression neutre. Les yeux doivent être parfaitement visibles et ouverts, le regard fixant l'objectif. Les montures de lunettes épaisses sont interdites et il ne doit pas y avoir de reflets sur les verres.
- Justificatif de domicile datant de moins de 1 an à vos noms et prénoms (**original et photocopie**) : facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (y compris de téléphone mobile), avis d'imposition ou certificat de non-imposition, quittance d'assurance pour le logement, quittance de loyer non manuscrite.

Personne hébergée :

- Attestation d'hébergement spécifiant la date de début de l'hébergement à plus de 3 mois.
- Pièce d'identité de l'hébergeant (CNI, passeport, titre de séjour) **(Original et photocopie)**
- Justificatif de domicile au nom de l'hébergeant de moins d'un an **(Original et photocopie)**

DOCUMENTS SUPPLÉMENTAIRES À FOURNIR EN FONCTION DE VOTRE SITUATION :

Pour une première demande :

- Une carte d'identité ou un passeport en cours de validité **(Original et photocopie)**

A DÉFAUT :

- Copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de 3 mois. Ce document n'est pas nécessaire si la mairie de votre lieu de naissance est dématérialisée.

Pour un renouvellement :

- Ancienne pièce d'identité (passeport et/ ou carte d'identité) **(Original et photocopie)**

Si la pièce d'identité à renouveler est périmée depuis plus de 5 ans fournir en plus :

- Une autre pièce d'identité valide avec photo ou un acte de naissance datant de moins de 3 mois **(Original et photocopie)**

Pour une Perte ou un Vol :

- La photocopie de la pièce d'identité perdue ou volée.
- Carte d'identité ou passeport (en cours de validité ou périmé depuis moins de 5 ans) **(Original et photocopie)**
En cas de non possession d'une pièce d'identité ou si la pièce d'identité présentée est périmée depuis plus de 5 ans : Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois.
- La déclaration de vol faite au commissariat ou la déclaration de perte (Remplie en Mairie le jour du rendez-vous ou remplie et imprimée via servicepublic.fr)

Pour les personnes naturalisées (fournir en plus) :

- Le titre de séjour ou passeport **(Original et photocopie)**

Pour un changement d'état civil (fournir en plus) :

En cas de modification d'état civil, suite à mariage, divorce, à un changement de nom, de prénom ou d'erreur :

- Acte de naissance ou de mariage datant de moins de 3 mois
- Jugement de divorce autorisant l'usage du nom de l'ex-époux **(Original et photocopie)**

DÉLAI D'OBTENTION ET RETRAIT DE LA PIÈCE D'IDENTITÉ

Délai d'obtention

Les délais peuvent être longs, surtout à l'approche de l'été. Le délai d'obtention à titre indicatif est de 6 semaines après votre rendez-vous. Vous recevez un SMS vous informant de la mise à disposition de la pièce d'identité.

Il faudra alors prendre rendez-vous afin de la récupérer.

Retrait du passeport ou de la carte d'identité

La présence du demandeur est obligatoire au retrait de la pièce, muni de l'ancien titre en cas de renouvellement.